

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 17/10/2024, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Jeannine BAYARD, Yvan DURIEUX, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT

Excusé : Claude BRUYAS, Marc BONJOUR, Laurent BLAISE

Soit huit membres présents sur onze en exercice.

Secrétaire de séance : Hervé JOLY

**NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
SUITE A LA DEMISSION D UNE ADJOINTE**

Monsieur le Maire explique que Mme Elodie LAURENT, 3ème adjointe, a souhaité démissionner de son poste d'adjointe ainsi que du conseil municipal. Sa démission est effective depuis le 1/10/2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 9 mai 2023 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 9 mai 2023 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant :

- le conseil municipal peut décider d'élire un nouvel adjoint ou de laisser le poste vacant, diminuant ainsi le nombre d'adjoints
- l'ordre du rang des adjoints peut être modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le conseil municipal continuera de comprendre 4 adjoints
- Décide par conséquent, que l'ordre des adjoints dans le tableau du conseil municipal sera le suivant : Sonia Vouzelaud, 1^{ère} adjointe, Claude Bruyas, 2^{ème} adjoint, Hervé JOLY, 3^{ème} adjoint
- décide qu'il convient d'élire un 4^{ème} adjoint
- décide que la fonction de conseiller municipal délégué, occupée par Mr Gilbert BONJOUR, est supprimée
- décide que les 4 adjoints percevront la même indemnité de fonction

Certifié conforme
Valfleury le 25/10/2024

Le Maire
Denis LAURENT



ELECTION DU 4 EME ADJOINT DE LA COMMUNE DE VALFLEURY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Vu la délibération du 5 avril 2023 fixant l'ordre des adjoints au maire

Vu la démission de Mme Elodie LAURENT, 3^{ème} adjointe, depuis le 1/10/2024

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant :

- le conseil municipal peut décider d'élire un nouvel adjoint ou de laisser le poste vacant, diminuant ainsi le nombre d'adjoints
- l'ordre du rang des adjoints peut être modifié.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^è tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu, Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint, puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin,

Candidat : Gilbert BONJOUR

Nombre de bulletins : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Mr Gilbert BONJOUR a obtenu 8 voix.

Mr Gilbert BONJOUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjoint

REPLACEMENT D UNE ADJOINTE DEMISSIONNAIRE DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission d'Elodie Laurent, adjointe au maire, c'est Hervé Joly, adjoint, qui recevra une délégation du maire pour tout ce qui a trait à la communication, à la médiathèque et à la culture.

Cependant, il convient de prévoir le remplacement de Mme Elodie Laurent dans les différents commissions et organismes dans lesquels elle siégeait. Sont ainsi proposés aux postes suivants :

- | | |
|--|--|
| - commission communale école | Jeannine Bayard, titulaire |
| - développement numérique de St Etienne Métropole | Hervé Joly, suppléant |
| - commission communication du SIPG | Hervé Joly, titulaire |
| - commission culture, médiathèque du SIPG
suppléant | Gilbert Bonjour, titulaire (et Hervé Joly, |
| - commission éolienne de St Christo en Jarez | Xavier Poulat, titulaire |
| - commission syndicat collègue P et M Curie | Hervé Joly, titulaire |

Elodie Laurent ne sera pas remplacé dans les autres commissions.

ELECTION DE LA COMMISSION D APPEL D OFFRES

Entendu le rapport de Mr le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que quatre membres de cette commission ont démissionné du conseil municipal : Stéphane Despinasse, Elodie Laurent, Daniel Brosse et Thierry Virissel

Considérant que cette commission ne comportant plus que 2 membres, il convient de la renouveler entièrement

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres,

- La liste « commission d'appel d'offres » présente :
- Claude Bruyas, Amandine Goncalves, Xavier Poulat, membres titulaires
- Sonia Vouzelaud, Gilbert Bonjour, Yvan Durieux, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 8
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 8
- Nb de voix obtenus par la liste « commission d'appel d'offres » : 8

Sont ainsi déclarés élus :

- Claude Bruyas, Amandine Goncalves, Xavier Poulat, membres titulaires
 - Sonia Vouzelaud, Gilbert Bonjour, Yvan Durieux, membres suppléants
- pour faire partie, avec Mr le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres

RENOVATION DE L AIRE DE JEUX APPROBATION DE MODIFICATIONS

Mr le Maire explique que le cabinet Chomienne, maître d'œuvre, avait fourni un nouvel estimatif des travaux de rénovation de l'aire de jeux. Celui-ci s'élevait à 234 000 € HT.

Les élus lui ont demandé de trouver des pistes d'économie car ce budget dépasse l'enveloppe prévue. Ainsi :

- l'aménagement de places de parking le long de la route métropolitaine est supprimé
- les murs de soutènement prévus en pierres seront remplacés par des murs en béton
- le tracé de la rivière sous-terrain disparaît
- la surface des jeux ne sera pas entièrement close
- son revêtement sera en gravillons
- l'ensemble de la surface sera rehaussée afin d'éviter des déblais.

Le nouvel estimatif s'élève à 184 805 € HT (hors mobilier et hors honoraires de maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au projet de rénovation de l'aire de jeux présentées ci-dessus
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Mr le Maire explique qu'une facture d'abonnement à la médiathèque n'a pas été réglée

Cette facture représente un montant de 10 €.

La personne a reçu plusieurs relances, qui sont restées sans réponses. Les montants restant dus ne permettent pas l'engagement de mesures coercitives supplémentaires.

La personne en question se voit interdite d'accès à la médiathèque.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur le montant de 10 €.

Cela ne signifie pas que la dette est annulée ; elle reste toujours redevable de la somme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident d'admettre en non-valeur la somme de 10 €

Répartition des frais scolaires en cas de dérogation, entre les communes du SIPG. Approbation du protocole d'accord

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- le principe général des frais scolaires : charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier par la voie d'une dérogation. Dans la mesure où une commune accorde des dérogations pour que des enfants soient scolarisés dans une autre commune, cela peut entraîner des frais de reversement entre les communes.
- que le S.I.P.G s'est saisi de cette question depuis 1997 en bonne entente et soucis de cohérence entre les communes même si ce dernier ne dispose pas de compétence en la matière et qu'une base commune unique de dédommagement était depuis fixée, ainsi qu'un seuil à partir duquel la participation communale était appliquée :
 - soit un coût par enfant à verser à compter du 4^{ème} enfant : 485€ / enfant depuis 2019.
 - Pour les communes n'ayant pas d'écoles le montant s'applique dès le 1^{er} enfant après un accord entre les communes
- Qu'en 2021, la préfecture a communiqué un coût moyen par élève du secteur public différenciant le coût maternelle du coût élémentaire à savoir respectivement pour le département de la Loire :
 - Classe maternelle : 1179€
 - Classe élémentaire : 472€
- Qu'en 2019, l'application d'un coût élève ULIS avait été évoquée sans suite donnée par le S.I.P.G et que ce point a de nouveau questionné les communes puisque l'accueil de ces derniers engendre des coûts supplémentaires pour les communes.
- Que le S.I.P.G s'est à nouveau saisi de cette question et que des travaux ont été conduit suivi par le Bureau du S.I.P.G pour établir un protocole d'accord à la demande des communes du S.I.P.G et qu'il a été envisagée d'intégrer un coût différencié pour ces élèves dans le nouveau protocole d'accord.
- Que le S.I.P.G été noté qu'à ce jour aucun dédommagement de l'Etat n'est assuré auprès des collectivités et des écoles qui possèdent de classes ULIS. D'autres part, il a été souligné que les parents n'ont pas le choix d'affectation de l'établissement de destination de l'enfant et qu'aucune dérogation n'est demandée à ce sujet.
- Que les travaux conduits depuis février 2024 sur la répartition des frais scolaires ont fait remonter le besoin d'un accord simple et facilement applicable.

Le maire indique que le Comité Syndical du S.I.P.G s'est positionné sur un protocole d'accord par délibération le 10 juillet 2024 et que le S.I.P.G a indiqué qu'il est nécessaire que le conseil municipal de chaque commune délibère également afin de pouvoir notamment assurer le règlement des participations entre communes qui pourraient advenir.

Il rappelle que le Bureau du S.I.P.G a examiné les problématiques et demandes relevées par le groupe de travail adhoc et présenté au Comité Syndical les propositions suivantes :

- Qu'un protocole d'accord simple soit proposé
- Que l'accord de principe, ne concerne que les communes du S.I.P.G
- Que le délai de revalorisation du ou des coûts moyen(s) soit fixé à 2 ans et indexé au taux d'inflation INSEE
- Qu'en l'absence d'école publique sur une commune, il est convenu qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement appliqué le soit à partir du 1^{er} enfant.
- Que les communes en RPI, un accord spécifique entre elles reste de leur ressort.
- Qu'il n'y ait pas de coût spécifique pour les élèves ULIS
- Que deux montants soient définis en fonction du niveau scolaire, avec une exonération pour les 2 premiers élèves de chaque niveau, pas de cumul de niveau – le coût est appliqué à partir du 3^{ème} enfant de chaque niveau soit un

- Montant par élève maternelle du secteur public : 1000€
- Montant par élève élémentaire du secteur public : 500€

Pour expliciter cette répartition l'exemple suivant a été donné :

- si une dérogation est donnée pour un enfant de niveau « maternelle », la commune accueillante ne demande aucune facturation,
- si deux élèves ont une dérogation en niveau « élémentaire » la commune accueillante ne demande aucune facturation,
- si par contre 3 élèves ont une dérogation en élémentaire, les deux premiers sont gratuits et un élève est facturé sur la base du niveau élémentaire.

Le Comité Syndical a souligné que :

- cet accord ne vaut que pour les écoles publiques.
- Les communes accueillant des enfants de la commune de Chateauneuf sans école doivent trouver un accord avec cette dernière et voir si l'Education Nationale a défini une sectorisation.
- Que la commune de la Valla en Gier doit se rapprocher de la commune de Saint Chamond pour la prise en charge des dérogations.
- Qu'en l'absence d'école publique sur une commune, il est convenu qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement appliqué le soit à partir du 1^{er} enfant.
- Que pour les communes en RPI, un accord spécifique entre elles reste de leur ressort.
- Qu'il n'y ait pas de coût spécifique pour les élèves ULIS

Le Maire indique également que la question de la comptabilisation des élèves en dérogation a été posée par le Comité Syndical du S.I.P.G en tant qu'enjeu du maintien de certaines classes car Il semble que ce ne soit pas le cas.

Il indique qu'afin de pouvoir se positionner sur ce point et disposer d'éléments de réponse écrits le Comité Syndical du S.I.P.G a décidé de saisir par courrier l'Education Nationale sur ce sujet.

Au regard de l'ensemble de cet exposé le Maire propose au Conseil municipal de délibérer et d'approuver les éléments du protocole d'accord précité, proposé par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier

-000-

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter et d'appliquer le protocole d'accord sur la question de la répartition des frais scolaires proposé par le S.I.P.G. tel que présenté ci-dessus
- Qu'en l'absence d'école publique sur une commune, il est convenu qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement appliqué le soit à partir du 1^{er} enfant.
- Pour les communes en RPI, un accord spécifique entre elles reste de leur ressort.
- Qu'il n'y ait pas de coût spécifique pour les élèves ULIS
- de fixer à 1.000€ le montant de la participation financière par élève maternelle du secteur public et 500€ par élève élémentaire du secteur public avec une exonération pour les 2 premiers élèves de chaque niveau, pas de cumul de niveau – le coût est appliqué à partir du 3^{ème} enfant de chaque niveau
- que le délai de revalorisation des coûts moyens précités soit fixé à 2 ans et indexé au taux d'inflation INSEE

APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L AIRE DE JEUX

Mr le Maire explique qu'il convient de lancer une consultation d'entreprises pour les travaux de rénovation de l'aire de jeux. Le cabinet Chomienne maître d'œuvre du chantier, a préparé le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA), divisé en 5 lots :

- lot 1 : espaces verts
- lot 2 : terrassement – VRD
- lot 3 : maçonnerie
- lot 4 : serrurerie
- lot 5 : équipements ludiques et sportifs.

Le DCE sera publié sur la plate-forme des marchés publics du Département de la Loire. Aucun dossier papier ne sera fourni. Les entreprises devront présenter leurs offres sur ce même site, uniquement de façon dématérialisée.

L'appel à candidature sera affiché à la mairie, inscrit sur le site internet de la commune et diffusé dans un journal d'annonces locales. Les critères de sélection des offres seront : prix 60 %, valeur technique : 40 %.

Le montant des travaux s'élève à 184 805 € HT.

Le DCE sera publié le 8 novembre 2024 pour un rendu des offres le 29 novembre 2024. Les notifications des marchés aux entreprises devraient avoir lieu courant décembre 2024, avec un début des travaux prévu pour février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le DCE
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

BONIFICATION D ANCIENNETE POUR LE POSTE DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Mr le Maire explique que face aux problèmes de recrutement, le métier de secrétaire général de mairie fait l'objet d'une revalorisation.

Le décret n°2024-827 du 16/7/24 attribue un avantage spécifique d'ancienneté à cette fonction : tous les 8 ans ces agents bénéficieront d'un bonus de 6 mois d'ancienneté.

Les collectivités locales peuvent quant à elles, attribuer un bonus de 1 à 3 mois d'ancienneté tous les 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la bonification d'ancienneté de 3 mois ci-dessus présentée
- Précise que cette modification est valable à partir du 1/1/2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS

Mr le Maire explique que la société Eurofeu auprès de laquelle la commune avait un contrat de maintenance pour les deux défibrillateurs, ne donne pas satisfaction.

Deux autres propositions ont été obtenues :

- société Défibrillateur France 306.60 € HT
- société Alter Dokeo 288.00 € HT

Cette dernière société prévoit un transfert de responsabilité, des interventions 365 jours/an, une remise en état du matériel en 24h, un référencement dans Géodaf, etc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de maintenance ci-dessus présenté avec la société Alter Dokeo
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Mr le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un nombre important d'enfants présents au service périscolaire du soir, les lundis et jeudis

Mr le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps non complet soit 2.50 / 35 h, pour assurer l'animation du périscolaire les lundis et jeudis soirs, de 16h15 à 17h30, à compter du 4/11/2024.

L'agent pourra être amené à effectuer des remplacements dans les différents services communaux, en plus de ces horaires.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : de créer le poste d'adjoint technique pour surcroît d'activité. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

DEPOT D'UNE PARTIE DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE VALFLEURY AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA LOIRE

VU l'article L212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L1421-1 et L1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les archives les plus anciennes de la commune et de compléter les dépôts existants,

CONSIDÉRANT que les documents pris en charge par les Archives Départementales de la Loire restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

CONSIDÉRANT que les archives très anciennes de la commune se trouvant dans le grenier de l'école, ne sont pas conservées dans des conditions optimales de sécurité,

Il est proposé au conseil Municipal de déposer aux Archives Départementales de la Loire les archives de la commune se trouvant actuellement dans le grenier de l'école,

Les archives seront préalablement nettoyées et débarrassées des matériaux dégradants. Elles seront facilement accessibles et rapidement identifiables au moment du transfert.

POINTS ABORDES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATIONS

BATIMENTS COMMUNAUX

- Terra Nova : les réparations de tous les appareils endommagés par le dysfonctionnement électrique vont coûter entre 32 et 33 000 €. L'assurance devrait prendre en charge 50 % de cette somme. L'électricien a remis en état l'ensemble du système et un contrôle a été réalisé par l'entreprise Socotec. Tous les appareils abîmés sont soit changés, soit réparés, ou en cours de réparation. Les gérants ne donnent pas de date de réouverture dans l'immédiat, dans l'attente des dernières réparations indispensables.

VOIRIE

- Un aspirateur à feuilles va être acheté pour un montant de 2 517.50 € HT à la société Motoculture 42 (les devis obtenus d'autres sociétés ne correspondaient pas au besoin)

- Le passage de l'épaveuse par l'employé communal est bientôt fini. Un curage des fossés a été réalisé avec l'entreprise Yoann Fayolle. Le passage de la rigoleuse reste à faire.

- L'enrobé va être refait prochainement sur le chemin des Sources à Crévieux et le chemin des Chabaudières. La réfection du chemin allant de Crévieux au Petit Cognet est envisagée dans le programme 2025

DIVERS

- La course SaintéLyon passera à Valfleury dans la nuit du 30 novembre au 1^{er} décembre 2024, entre minuit ½ et 3h1/2. Huit mille coureurs sont attendus. Ils arriveront de Croix Blanche, se dirigeront ensuite vers la place, l'église, la station d'épuration, les Plantées, les Echorchas, la Gachet puis St Christo en Jarez.

Les organisateurs recherchent 4 bénévoles pour fermer les routes (ils offriront 44 €/bénévole à l'association qui en fournira ainsi qu'un ravitaillement et une veste polaire).

- Une coiffeuse a le projet d'aménager un camion pour faire un salon de coiffure itinérant. La commune lui a donné son accord pour qu'elle le stationne sur la place du village, en contrepartie de droit de place. Elle doit peaufiner son projet

- Un banc a été installé sur le chemin de la Font du Loup (en face de la table d'orientation) par la mairie de St Christo en Jarez. Celle-ci en a profité pour aplanir l'endroit

- Le bulletin municipal annuel comportera 32 pages. Son coût s'élèvera à 2 438 € TTC

- Le SIEMLY va installer des compteurs d'eau «intelligents» en 2025. Les données seront transmises par ondes radio

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu le lundi 11 novembre 2024 à 11h devant la stèle du souvenir, suivie d'un verre de l'amitié à la salle polyvalente

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 novembre 2024 à 20h. Mr Gilles Thizy, vice-président de St Etienne Métropole en charge de l'urbanisme, viendra présenter le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)